**ANNEXE**

**Liste des ponts visés à l'article 1er**

1. L’Ukraine entretient le pont routier frontalier ci-après, construit aux frais de la Pologne et appartenant à cette dernière, situé à la frontière entre la Pologne et l’Ukraine:

un pont en acier de 186,68 mètres de long sur la rivière Bug, entre Dorohusk et Jagodzin, sur la route nationale polonaise n° 12 et l’autoroute publique d’État ukrainienne n° M-07.

1. La Pologne entretient le pont routier frontalier ci-après, construit aux frais de la Pologne et appartenant à cette dernière, à la frontière entre la Pologne et l’Ukraine:

un pont en acier et en béton armé de 160,38 mètres de long sur la rivière Bug, entre Zosin et Oustylouh, sur la route nationale polonaise n° 74 et l’autoroute publique d’État ukrainienne n° N-22.

1. Le pont routier frontalier sur la rivière Bug, constitué de poutres en acier et d’un tablier en béton armé, d’une longueur totale de 189,43 mètres, construit aux frais des deux parties et leur appartenant à parts égales, situé entre Dorohusk et Jagodzin, sur la route nationale polonaise n° 12 et l’autoroute publique d’État ukrainienne n° M-07, est entretenu par les deux parties, chaque partie entretenant le tronçon du pont qui lui appartient, à l’exception de l’entretien hivernal.

Les parties ci-après sont chargées de l’entretien hivernal du pont routier frontalier, sur toute sa longueur:

* + - * 1. Pologne: à partir du 1er octobre de chaque année impaire jusqu’au 30 septembre de chaque année paire;
				2. Ukraine: à partir du 1er octobre de chaque année paire jusqu’au 30 septembre de chaque année impaire.